

## Thème : Contrôle des mesures de soins sans consentement

Date : Mardi 1er juillet 2025 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

### Objectifs :

- Acquérir les réflexes nécessaires pour appréhender les questions dans un délai contraint

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

Les moyens à soulever pour la défense des personnes hospitalisées sous contrainte

#### ➤ Moyens pédagogiques : Plan et check list

#### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Raphaël MAYET, Avocat depuis 1992, praticien de la matière depuis 2000, auteur de plusieurs QPC et Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles depuis le 1er Janvier 2024

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.